



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **08 FEV. 2019**

Date de la convocation : le 31 janvier 2019

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 04 février 2019, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 7

**MEMBRES PRÉSENTS :** Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1<sup>er</sup> Adjoint), Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Kathleen SEGUIN, Claudia WOLOSIN

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Jean-Pierre CAZIMAJOU, Jacques HELLO (3<sup>ème</sup> Adjoint – pouvoir à Bernard GRIMARD)

**MEMBRES ABSENTS :** Alain GESTAS, Gérald MAUVILLAIN, Laurence VEYSSIERE

Véronique HAMMERER est désignée secrétaire de séance.

**Le quorum est atteint.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1°) Point d'information sur le déploiement des compteurs GAZPAR sur la commune
- 2°) Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 3°) Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,18/35<sup>ème</sup>)
- 4°) Accord de principe relatif au subventionnement des travaux d'assainissement collectif et non collectif réalisés par le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire
- 5°) Demande de subvention F.D.A.V.C. 2019 au Conseil Départemental de la Gironde au titre des travaux de réfection de la VC n°5 – Quartier de Berthou
- 6°) Validation du devis de vidéoprotection sur la commune
- 7°) Questions diverses

La séance est ouverte.

## **1°) DECISION N°37-02-2019 : POINT D'INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS GAZPAR SUR LA COMMUNE**

Christophe EVEN, Responsable déploiement des compteurs communicants gaz en Nouvelle-Aquitaine Sud et Maïlys HUET, Déléguée territoriale Gironde GRDF, ont présenté le projet d'installation de compteurs communicants GAZPAR sur la commune. Cela concerne 19 clients à Comps.

La commune est sollicitée dans le cadre de la pose d'un concentrateur sur le site de l'Eglise, pour les 19 compteurs. Le conseil municipal s'est positionné favorablement en 2014 pour le télérelevé des compteurs, dans un souci de contribuer à la mise en place d'un système de comptage évolué, et participer ainsi à une meilleure maîtrise de l'énergie.

Les conditions d'hébergement et d'installation des équipements techniques sur le site de l'Eglise vont être étudiées pour que les 3 antennes aient le moins d'impact visuel possible. Il est demandé que les antennes soient à l'intérieur du clocher. A l'échelle de la commune, le concentrateur émettra 2 fois par jour sur un réseau radio de 169 Mhz, ce qui correspond à l'équivalent de 2 conversations téléphoniques avec un téléphone portable de 15 minutes par jour.

Il est demandé que les antennes soient à l'intérieur du clocher.

Monsieur le Maire explique que le laps de temps passé entre la signature de la première convention et la reprise du dossier aujourd'hui tient en grande partie au débat qu'a suscité son homologue, le compteur communicant LINKY pour l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **valide** le projet d'installation du collecteur GAZPAR sur le site de l'église ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite et tout document relatif à ce dossier

## **2°) DECISION N°38-02-2019 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28/35EME)**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, occupé par Monsieur Pascal ROBIN, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'ancien poste à 28 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du **15 janvier 2019** ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **décide** la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires ;
- **décide** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 05 février 2019

### **3°) DECISION N°39-02-2019 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (19,18/35EME)**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> décembre 2018, occupé par Madame Tatiana REY, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique à temps non complet (19,18/35<sup>ème</sup>).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du **15 janvier 2019** ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **décide** la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,18/35<sup>ème</sup>) ;
- **décide** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 05 février 2019

### **4°) DECISION N°40-02-2019 : ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF REALISES PAR LE SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE**

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence Assainissement a été transférée au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire,

Monsieur le Maire de Comps expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, de même lors de réalisation de travaux d'assainissement non collectif, et afin d'éviter un coût prohibitif pour l'usager, la commune sera amenée à subventionner une partie de ces travaux et à verser le montant de la subvention au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire qui définit annuellement le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **décide** de valider l'accord de principe relatif au subventionnement des travaux d'assainissement collectif et non collectif réalisés par le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire

### **5°) DECISION N°41-02-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.V.C. 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VC N°5 – QUARTIER DE BERTHOU**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affichée par la municipalité de sécuriser les routes communales. Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission « Voirie », présente au Conseil municipal le devis de l'AGENCE SCREG de BLAYE concernant la réfection de la voie communale n°5 au niveau du Quartier de Berthou, qui s'élève à 31 541,67 € HT (soit 37 850 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour 2019.

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

Coût de l'opération HT : **31 541,67 €**

Montant de la dépense subventionnable : **20 000 €**

Montant de la subvention demandée : **10 080 €**

Taux applicable : **50,40%**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **valide** le montant de la subvention d'investissement sollicitée, soit 10 080 €, auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour 2019 au titre du F.D.A.V.C.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier

#### 6°) DECISION N°42-02-2019 : VALIDATION DU DEVIS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Suite à la décision n°24-10-2018 du 15 octobre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de la société ABT 24/24 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les sites de la mairie, de l'église et de l'école.

Le devis s'élève à 7 764,24 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 7 voix pour (dont un pouvoir)

- **valide** le devis de la société ABT 24/24 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection pour un montant de 7 764,24 € TTC
- **dit que** cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2019
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses.

La séance est levée à 19h40.

Fait à COMPS, le 05 février 2019.

Le Maire,

